



# MAIRIE DE COURS LA VILLE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 février 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et en session ordinaire, le vendredi 18 février 2011, à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Patrice VERCHERE, Député - Maire de COURS LA VILLE.

Madame Madeleine DEGACHE a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Appel des membres du Conseil Municipal : 22 présents, 5 absents dont 3 procurations, soit 25 votants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la précédente réunion.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### 1°) FINANCES COMMUNALES – Débat d'orientation budgétaire

Madame VERNAY-CHERPIN présente le Débat d'Orientation Budgétaire aux membres du Conseil.

Madame VERNAY-CHERPIN remercie Madame JAILLER, DGS, pour sa bonne gestion et Monsieur le Maire pour les subventions supplémentaires attribuées.

Monsieur GASCON observe qu'en dépit d'une augmentation des ressources de fonctionnement de 5%, les dépenses ont augmenté de 10% et que l'on constate une baisse de l'excédent de fonctionnement de 24% par rapport à 2009. Il note également une baisse de 17% de la capacité d'autofinancement (CAF nette) sur un an.

Madame VERNAY-CHERPIN justifie ces accroissements par les nombreux travaux de maintenance entrepris : cumulus de la salle des sports, réparations sur le camion des services techniques, achat de sel et heures supplémentaires pour le déneigement (multiplié par 2), maintenance de la piscine : hublots et ventilation ...En tout état de cause, la CAF nette, malgré cette diminution, reste correcte par rapport à la strate de population de Cours La Ville.

Monsieur VERCHERE rappelle que les impondérables sont difficilement prévisibles mais que les charges de fonctionnement récurrentes sont budgétées. Il mentionne la bonne gestion de la commune et précise que, dans un contexte de baisse de la population, les charges de personnel représentant 50 % du budget, la vigilance est de rigueur au sein des services de la commune. Il rappelle, également, que la commune continue à se désendetter.

Monsieur GASCON note la prévision d'une baisse de l'excédent de fonctionnement de 26% en 2013. Il se demande si les charges inhérentes à la maison de santé ont été intégrées dans cette simulation.

Monsieur VERCHERE précise que l'Agence Régionale de la Santé dans un premier temps et probablement le département par la suite versera directement à l'association « Cours La Ville Santé » une aide au fonctionnement de la maison de santé, et qu'à ce titre, et suivant le montant attribué, la Mairie demandera une participation sur les parties communes.

#### **Le Conseil, à l'unanimité,**

**FIXE**, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les orientations budgétaires 2011 en prévoyant un budget de fonctionnement se rapprochant des prévisions et réalisations de l'exercice 2010, et en poursuivant la diminution de la dette,

**DECIDE** de maintenir au niveau de 2011, la pression fiscale des trois taxes ménagères (Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti),

**MAINTIENT** une politique volontariste et qualitative destinée à permettre à la Commune de COURS LA VILLE un développement optimal de la population pour les années à venir, ainsi que le maintien et le développement des services à la population.

## **2°) PATRIMOINE COMMUNAL – Maison médicale – Vente de parcelles à la société HBVS**

Monsieur VERCHERE présente cette transaction.

Dans le cadre de la construction de la maison médicale, concernant la partie accession, il est indispensable que le constructeur soit propriétaire de l'ensemble du tènement.

En conséquence la parcelle n° AC 141d de 158 m<sup>2</sup>, qui appartient à la commune, et qui est partiellement le terrain d'assiette de la partie de l'ensemble immobilier vouée à l'accession, doit faire l'objet d'une cession à HBVS, pour que le projet puisse aboutir.

Monsieur GASCON approuve cette vente tout en regrettant que des étapes supplémentaires soient nécessaires à chaque conseil. De plus, il déplore l'immobilisme de ce chantier. Il se demande si les nouveaux médecins souhaitent s'installer dans cette maison de santé.

Monsieur VERCHERE rappelle la longueur et les difficultés administratives relatives à l'installation des jeunes médecins roumains. Dans l'immédiat, l'activité du jeune médecin ne fait que commencer avec une moyenne de 10 à 12 actes par jour. C'est pourquoi, il ne souhaite pas évoquer ce sujet pour l'instant avec eux.

Concernant le chantier, Monsieur VERCHERE précise qu'à chaque conseil le dossier de la maison médicale avance d'un point de vue administratif et financier. Il rappelle les nombreuses subventions obtenues et informe que l'appel d'offre est en cours, certains lots infructueux ont été relancés. De plus, il s'avère que les ventes en VEFA n'ont pas rencontrées de succès, aussi, HBVS souhaite diminuer le coût de la construction et transformer les 7 appartements en logements sociaux.

Monsieur GASCON prend note des nombreuses subventions obtenues, seulement, dans le cadre de la réforme territoriale, le sénateur maire d'Oullins, remet en cause la course aux subventions, c'est pourquoi il est étonné que cette logique échappe à la commune.

Monsieur VERCHERE précise que cette réforme vient d'être votée pour une application en 2014 et que pour le moment plusieurs collectivités et administrations peuvent subventionner la Commune. Il assume les demandes de subventions car elles réduisent le coût supporté par le budget communal. Enfin, il rappelle que certaines demandes de subventions n'ont pas été votées par l'opposition.

Monsieur GASCON rappelle qu'une modification du contrat triennal a entraîné une diminution de 35 à 25% de la participation du département sur chaque opération, tout en maintenant l'enveloppe globale des subventions du Conseil Général allouées à la commune. Il demande si la subvention du conseil général pour la maison de santé diminue d'autant celle des autres investissements.

Monsieur VERCHERE informe que le conseil général revoit son taux de participation au contrat triennal en fonction des richesses des communes. Il rappelle que les trois-quarts des départements ne financent pas les investissements donc il reconnaît que Cours La Ville a de la chance d'en bénéficier au titre de la péréquation avec le Rhône rural. Il rappelle que le taux a diminué mais que le montant alloué demeure le même.

Monsieur GASCON entend cela comme un transfert de subvention dans le cadre d'une enveloppe du contrat triennal qui reste la même.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** la vente à H.B.V.S. de la parcelle cadastrée sous le n° AC 141d d'une surface de 158 m<sup>2</sup> pour un montant de 24 120 € en vue de la réalisation de l'ensemble immobilier situé rue Général Leclerc, qui abritera la maison médicale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération et notamment l'acte de vente.

## **3°) FINANCES COMMUNALES – Maison de Santé – Ouverture du budget annexe**

### **Le Conseil à l'unanimité**

**DECIDE** d'ouvrir un budget annexe pour la maison de santé,

**DECIDE** d'opter pour l'application du régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au titre des loyers qui seront facturés aux professionnels de santé occupant ces locaux.

**ACCEPTTE** pour UN EURO symbolique le transfert des terrains communaux à la maison de santé

**DECIDE** une avance de trésorerie de 357 300 € au budget annexe de la Maison de Santé.

#### **4°) FINANCES COMMUNALES – Maison médicale – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. – ex D. G. E.)**

Dans le cadre de la construction de la maison de santé,

**Le Conseil à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de Monsieur le Sous Préfet de Villefranche Sur Saône.

#### **5°) FINANCES COMMUNALES – Aménagement paysager du centre ville – Ouverture de crédits budgétaires**

La Commune de Cours La Ville envisage de réaménager le centre ville de la commune. Le coût de la première tranche de cette opération est estimé à 700 000 € H.T.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** d'inscrire des crédits budgétaires sur l'opération intitulée « Aménagement Paysager du centre ville » numéro 154, pour un montant de 100 000 euros sur le compte 2313, fonction 820, représentant une partie de la première tranche.

**DIT** que ces crédits seront repris en dépenses d'investissement dans le budget primitif 2011.

#### **6°) FINANCES COMMUNALES – Aménagement Paysager du centre ville - Demande de subvention auprès du Président de la République**

Dans le cadre de l'aménagement paysager du centre ville, le coût de la première tranche de cette opération est estimé à 700 000 € H.T.

**Le Conseil à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Président de la République, d'un montant de 105 000 € soit 15 % de 700 000 €.

**DIT** que cette recette est inscrite sur le budget de la commune.

#### **7°) PERSONNEL– Recrutement de personnel contractuel saisonnier**

Madame DEVEAUX explique que lorsque du personnel permanent titulaire des filières administrative, sportive, technique, culturelle et médico-social, est absent, il peut être nécessaire, pour la continuité du service public de recruter temporairement des agents auxiliaires ou contractuels.

Madame DEGACHE regrette le terme « saisonnier » qui pourrait prêter à confusion, la législation étant spécifique.

Madame DEVEAUX précise que ce terme est employé car il s'agit essentiellement d'emplois d'été.

**Le Conseil à l'unanimité,**

**SE PRONONCE** favorablement sur la création de 15 emplois non permanents à temps complet, nécessaires pour le bon fonctionnement des services communaux qui seront répartis comme suit :

-Filière administrative : Deux postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe remplissant les fonctions de lien social qui sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, situé dans l'échelle 3 des rémunérations – Indice brut 297 – Indice Majoré 295.

-Filière sportive : Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives 2<sup>ème</sup> classe – sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de son grade en référence à l'indice brut 306, majoré 297, pour la piscine municipale.

-Filière technique: douze postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, ces agents seront rémunérés sur la base du

1<sup>er</sup> échelon de l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, situé dans l'échelle 3 des rémunérations – Indice brut 297– Indice Majoré 295.

**PRECISE** que l'ensemble de ces emplois seront pourvus par des agents non titulaire à temps complet recrutés en application de l'article 3 de l'alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités à recruter des emplois occasionnels (3 mois renouvelable 1 fois à titre exceptionnel) ou saisonniers (pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

**DIT** que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 2011 – article 64-131 à 64-136 et 6451 à 6458

#### **8°) FINANCES COMMUNALES – Budget commune – Durée d'amortissement**

**Le Conseil, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mr le Maire à amortir les travaux réalisés par des organismes publics ou par des personnes de droit privé, les frais d'études, imputés au compte 204 « subventions d'équipement versées » de la section d'investissement comme suit :

- Compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » : 10 ans
- Compte 2042 « subventions d'équipements aux personnes de droit privé » : 5 ans

**DIT** que les crédits seront inscrits sur les budgets de la commune en dépenses et en recettes.

#### **9°) FINANCES COMMUNALES – Subventions au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 18 novembre 2010**

**Le Conseil à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder au titre des subventions prévues par la délibération du 18 novembre 2010 la somme suivante, sachant que la participation journalière de la commune est fixée à 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et 1,30 € pour les séjours en centre de loisirs :

- 273.00 € au Centre social de COURS LA VILLE au titre de séjours organisés pour les vacances de Noël 2010

**DIT** que la subvention sera réglée directement à l'association concernée.

**DIT** que la dépense totale d'un montant de 273.00 € sera imputée à l'article 65745 du Budget Communal 2011.

#### **10°) FINANCES COMMUNALES - Réhabilitation du stade et des vestiaires de la Croix Dumont - Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat triennal – tranche complémentaire**

Il est rappelé que l'ensemble des travaux de rénovation de ce stade et des vestiaires était estimé à 145 568,17 € T.T.C., soit 121 712,51 € H.T., de ce fait une somme complémentaire de 33 000 € au titre de l'année 2010 a été inscrite dans l'avenant au contrat pluriannuel 2008/2010, portant le montant subventionnable de ce projet à 123 000 €.

Il s'avère que cette estimation initiale de 121 712,51 € H.T. est respectée, aussi, il est propose de solliciter le département, pour une tranche complémentaire de travaux plafonnée à 31 712,51 € pour financer ce projet.

**Le Conseil à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la requalification des cœurs de village, Equipements sportifs communaux, programme n° 36, action n° 3 pour un montant de 7 928,12 €, soit 25 % de 31 712,51 € au titre de l'année 2010.

**DIT** que cette recette est inscrite sur le budget primitif de la commune.

## **11°) URBANISME – Mise en conformité du Programme Local de l'Habitat de la CCPAT - avis de la commune**

Monsieur LACHIZE informe que par délibération en date du 13 décembre 2010 le Bureau de la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy a arrêté le projet de mise en conformité de son Programme Local de l'Habitat rendu nécessaire par la loi de « mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009.

Cette mise en conformité porte sur les objets de production de logements par type et par commune, en fonction des polarités définies au SCoT du Pays Beaujolais, l'échéancier de leur réalisation et sur le recensement des orientations d'aménagement retenues par les différentes communes.

Les trois points clés du projet de modification de ce P.L.H. concernent :

1. La révision des objectifs stratégiques pour assurer la mise en compatibilité avec le SCoT du Pays Beaujolais. Le nouvel objectif indiqué au P.L.H. pour les six années (2008-2013) est de 813 logements nouveaux (soit 135 logements par an), dont 510 pour les communes d'Amplepuis, Cours La Ville, Thizy et Bourg de Thizy (communes appartenant à la polarité 2 du SCOT).

2. La réalisation d'outils de planification en lien avec les Communes intégrant un échéancier prévisionnel de réalisation.

3. L'extension de l'action N° 4 du PLH : programme de renouvellement de patrimoine et reconstitution de l'offre de logements sociaux. Le programme de démolition passé avec l'OPAC, portera sur un total de 322 logements sociaux au lieu de 240, dans le cadre du programme de renouvellement de l'offre d'habitat avec un engagement à reconstituer 50 % de l'offre, soit 161 logements de 2008 à 2013. Le budget total de l'action n° 4 du P.L.H. s'élèvera ainsi à 341 069 €.

La participation financière de la CCPAT au P.L.H. est estimée à 1 003 569 € soit 167 252 par an.

L'Assemblée délibérante est invitée à donner son avis sur le projet définitif de mise en conformité du Programme Local de l'Habitat arrêté par la C.C.P.A.T., rendue nécessaire par la loi de « mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009.

Monsieur GASCON regrette que le SCoT, qui est un dossier qui engage l'avenir de la commune, n'ait jamais été débattu en conseil municipal et n'ait seulement fait l'objet que d'une documentation de 5 pages. N'étant pas contre le principe du SCoT, il considère que, tel qu'il a été adopté, il planifie administrativement le déclin de la commune. En effet, il considère les domaines de réflexion du SCoT comme étant un enjeu pour notre territoire : écologie, zones constructibles... Il note que le développement de l'habitat et des zones d'activités est surtout axé autour d'Amplepuis et Bourg de Thizy.

Monsieur VERCHERE rappelle que le Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais couvre géographiquement le territoire de l'arrondissement de Villefranche, l'étude de ce document a débuté en 2001 pour être approuvé en juin 2009. Dans le cadre de la loi SRU, visant à éviter le mitage des territoires, le SCoT définit les petits et les grands pôles économiques. A ce jour, le secteur de Bourg de Thizy, a été choisi, par la CCPAT, titulaire de la compétence « économie », sur des critères liés à la topographie du terrain.

Monsieur GASCON reconnaît la baisse démographique et l'importance des logements vacants sur notre commune, mais considère que l'urbanisme est un moyen d'agir sur la démographie, par une offre locative conforme aux attentes d'aujourd'hui.

Monsieur VERCHERE explique que, pour la construction de logement, la marge de progression que le SCoT définit pour notre commune reste suffisante. Il précise que ce n'est pas le cas pour le SCoT de nos voisins de la Loire qui réduit fortement la possibilité de construction sur leurs communes; ce qui d'ailleurs peut être une chance pour Cours La Ville. Il rappelle que deux élus de la commune siègent aux réunions du SCoT : Madame SADOT pour le commerce et Monsieur LACHIZE. Il ne reconnaît pas de contraintes au SCoT, et envisage son intérêt de façon globale par rapport aux enjeux d'un territoire plus large, cependant, il considère le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), comme un outil communal, vecteur de développement répondant aux attentes de la ville et pouvant être révisé ou modifié.

**Le Conseil municipal par vingt et une voix pour et quatre abstentions :**

**EMET** un avis favorable au projet de mise en conformité du P.L.H. arrêté par la CCPAT rendu nécessaire par la loi de « mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009.

## **12°) FINANCES COMMUNALES – Travaux d’entretien d’un terrain privé après mise en demeure**

Il est exposé à l’Assemblée que la parcelle n° AB 0276 d’une superficie de 2 084 m<sup>2</sup> située dans le centre de Cours La Ville au 38 rue de Thizy et appartenant à Monsieur GRAIN Yves domicilié 43 Rue Carnot à SAINT FONTS 69190 n’est plus entretenue et est dans un état d’abandon depuis de nombreuses années.

Mr le Maire a pris un arrêté le 12 novembre 2010 mettant le propriétaire en demeure de réaliser des travaux de nettoyage et d’entretien de sa parcelle avant le 31 décembre 2010. Cette démarche fait suite à l’envoi de deux courriers précédents transmis en recommandé.

Un rapport constatant le non respect de l’arrêté de mise en demeure suite à la constatation d’un état d’insalubrité dans une propriété privée a été dressé le 13 janvier 2011 par l’agent de police judiciaire agréé. En effet, le propriétaire n’a entrepris à ce jour aucun nettoyage de sa parcelle et ne répond pas aux appels téléphoniques

Il est souhaitable que ces travaux soient effectués le plus rapidement possible, aussi, en application de l’arrêté municipal et de l’article L 2213-25 du C. G. C. T. Monsieur le Maire va faire procéder d’office aux travaux de remise en état du terrain, aux frais du propriétaire. Cependant, à défaut de paiement par ce dernier, la commune s’engage à régler les frais de cette prestation dont le montant du devis s’élève à 1 607,4€ T.T.C. et un titre de recette exécutoire sera établi au nom du propriétaire pour le remboursement de la somme. Ces travaux effectués pour le compte de tiers seront imputés sur l’article 454101 en dépenses et sur le compte 454201 en recettes, en section d’investissement.

### **Le Conseil, à l’unanimité**

**ACCORTE** à défaut de paiement par le propriétaire, de régler les frais inhérents à cette prestation pour un montant de 1 607,42 € T.T.C. et d’établir un titre de recette exécutoire au nom de Mr GRAIN Yves domicilié 43 Rue Carnot à SAINT FONTS 69190

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le compte 454101 «Travaux effectués d’office pour le compte de tiers » en dépenses et sur le compte 454201 en recettes en section d’investissement sur le budget primitif 2011 de la commune

## **13°) FINANCES COMMUNALES – Acquisition d’un tènement immobilier**

Il est exposé aux membres de l’Assemblée que la Communauté de Communes du Pays d’Amplepuis – Thizy, a vendu à la SAS BUITEX RECYCLAGE et à la SASU SMC les parcelles de terrain situées au lieu-dit « Le Moulin », sur lesquels les bâtiments industriels sont édifiés.

Aussi, en vue de poursuivre cette régularisation foncière, la C.C.P.A.T., propose de céder à la commune de Cours La Ville, la parcelle n°365 de la section AK d’une superficie de 2 038 m<sup>2</sup> qui longe la voie communale n° 18, permettant ainsi l’élargissement éventuel de cette dernière.

### **Le conseil municipal à l’unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les actes nécessaires pour procéder à l’acquisition de la parcelle n° 365 de la section AK d’une superficie de 2 038 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « le moulin» pour l’euro symbolique.

## **14°) BIBLIOTHEQUE – Elimination des documents**

Il est exposé qu’il y a lieu de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale. En effet, certains documents, pour différentes raisons (mauvais état du document, ouvrages obsolètes, nombre d’exemplaires trop important par rapport aux besoins) n’ont plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale et doivent être éliminés et selon le terme technique, mis au pilon.

Dans tous les cas, l’élimination de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal.

### **Le Conseil à l’unanimité,**

**ADOPTTE** la politique de mise au pilon de livres de la bibliothèque,  
**AUTORISE** l’adjointe déléguée à la culture à signer les procès verbaux d’élimination.

### **15°) PATRIMOINE COMMUNAL – Vente de l'immeuble situé 3 rue de Charlieu**

La vente par adjudication de cet immeuble composé de 8 logements, cadastré section AB n° 155 situé rue de Charlieu, s'est révélée par deux fois infructueuse suite à l'ouverture des enveloppes les 14 juin et 18 octobre 2010. En effet, aucune proposition n'a été faite. Il est rappelé que le prix de vente fixé pour la première adjudication était de 150 000 € et que ce montant a été ramené à 120 000 € pour la seconde.

Toutefois, il s'avère qu'un investisseur propose d'acquérir cet immeuble au prix de 111 000 €, sous réserve de l'obtention des crédits par sa banque.

Vu l'avis du service des domaines en date du 7 février 2011, fixant la valeur vénale de ce tènement immobilier à 112 000 € avec une marge de négociation de 10%.

#### **Le Conseil à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le MAIRE à entreprendre toutes les démarches et à signer les actes nécessaires pour procéder à la vente de la parcelle cadastrée sous le numéro 155 de la section AB, selon l'estimation des domaines soit 111 000 € à Mr Fadel BELHADJ domicilié 3 Route de Saint Lager à CERCIE (69), sous réserve de l'obtention de l'accord des crédits par sa banque.

**DIT** que la recette sera inscrite à la section investissement du budget 2011 de la commune.

### **16°) PATRIMOINE – Vente d'un tènement immobilier situé 4 rue de l'Abattoir**

Il est exposé à l'Assemblée que le tènement immobilier situé rue de l'Abattoir à Cours La Ville cadastré sous le numéro 676 de la section AD composé d'un ancien bâtiment d'une surface d'environ 240 m<sup>2</sup> qui a servi durant plusieurs années de local technique aux services de la mairie ainsi que d'une maison d'habitation sur deux niveaux d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>, intéresserait Monsieur David MORCRETTE, artisan domicilié à COURS LA VILLE, 27 rue de Thizy.

Le service des domaines a estimé, par un avis en date du 01<sup>er</sup> avril 2010, la valeur vénale de cette parcelle à 54 000 €,

#### **Le Conseil à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le MAIRE à entreprendre toutes les démarches et à signer les actes nécessaires pour procéder à la vente de la parcelle, cadastrée sous le numéro 676 de la section AD, selon l'estimation des domaines, soit 54 000 €. à Monsieur David MORCRETTE, artisan, domicilié à COURS LA VILLE, 27 rue de Thizy, lequel s'engage à maintenir en bon état environnemental l'ensemble de ce tènement.

**DIT** que la recette est inscrite à la section investissement du budget 2011 de la commune.

### **17°) PERSONNEL COMMUNAL – Mise à disposition de la commune de Pont Trambouze d'un agent de police municipale – Information de l'Assemblée Délibérante**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Maire de Pont Trambouze, qui sollicite la mise à disposition de notre agent de police municipale afin d'exercer les fonctions de police dans sa commune au regard du contexte sécuritaire actuel.

Cette mise à disposition prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 jusqu'au 30 avril 2012, à raison de 2 heures 30 par semaine durant le temps de travail hebdomadaire de l'agent concerné.

La commune de Pont Trambouze remboursera intégralement la commune de Cours La Ville les salaires, charges, heures supplémentaires et indemnités accessoires, dans le cadre d'une convention qu'il conviendra d'approuver ultérieurement

Monsieur GASCON regrette que la logique nationale s'applique à Cours La Ville : mise en place de caméras et moins de personnel. Il fait valoir qu'avec la télésurveillance, les trafics et les regroupements n'ont pas cessé, ils se sont seulement déplacés, d'où la nécessité de ne pas diminuer la présence humaine. Il aurait préféré la mutualisation d'un second poste de policier municipal.

Monsieur VERCHERE rappelle que l'efficacité du nouveau policier municipal n'est plus à prouver, notamment en terme de prévention. En effet, sa présence suffit de plus en plus souvent à limiter les mauvais stationnements et toutes conduites répréhensibles surtout depuis que les premières amendes ont vu le jour et la fourrière mise en place.

Des patrouilles de nuits vont être organisées en collaborations avec la gendarmerie et un éducateur du Conseil général devrait intervenir dans le cadre de la prévention de la délinquance.

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** de cette information,

**18°) PATRIMOINE COMMUNAL – Location du domaine privé communal – détermination du montant de la redevance chauffage.**

Par délibération du 28 janvier 1999 le Conseil Municipal a décidé d'adosser la participation du locataire, de l'appartement communal situé dans le complexe sportif, à la superficie du logement (107 M<sup>2</sup>) et à l'indice INSEE de la consommation. Le montant de la redevance, qui a été modifié par délibérations en date des 30 janvier 2003 et 15 décembre 2005, a été fixé à 47,71 € (arrondi à 48 €).

Il vous est proposé de revaloriser cette participation mensuelle allouée par l'occupant de ce logement sur la base de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1 applicable aux loyers.

**Le Conseil à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer la participation de la redevance mensuelle pour l'appartement communal situé dans le complexe sportif, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, à compter du 01 mars 2011 à 51,27 € (arrondi à 51 €).

**DIT** que ce montant sera révisable tous les ans à la même période en fonction de l'indice INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1 applicable aux loyers.

**DIT** que la recette sera imputée au Budget Communal – Section recette de fonctionnement.

**19°) VOIRIE COMMUNALE – Nouvelle dénomination pour la rue de la FARGETTE**

Avec le décès récent de Monsieur Paul MALERBA, Monsieur le Maire pense qu'il est légitime qu'une rue porte son nom.

En effet, Monsieur Paul MALERBA a été le fondateur de la Société du même nom qui est devenue aujourd'hui le premier fabricant français de blocs-portes, Créée à Cours La Ville en 1971, la Société MALERBA emploie à ce jour près de 400 personnes.

Monsieur MALERBA a démontré, en s'installant et en développant son entreprise dans notre ville, que la délocalisation industrielle n'est pas une fatalité et que l'on peut devenir un leader industriel en cultivant son bassin d'emploi originel.

Tout au long de sa vie, Monsieur Paul MALERBA a manifesté son attachement à son Pays et à sa commune d'adoption.

Le siège de l'entreprise MALERBA se situe rue de la FARGETTE à COURS LA VILLE. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de rebaptiser la rue de la FARGETTE, en rue Paul MALERBA : de la rue de Thizy (R.D. N° 8), à l'intersection avec l'avenue de Verdun, au droit de la parcelle AB n°104, soit une longueur 366 ml.

**Le Conseil à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le nom de la rue de la FARGETTE de la commune ci-après désignée au plan annexé à la présente délibération, sous la dénomination officielle suivante :

- Rue Paul MALERBA

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**DIT** que la dépense nécessaire à la couverture de frais sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2011.

## COMMUNICATIONS DES ELUS

### M. Le MAIRE

→ **Décision du maire N°01/2011** : signature d'un contrat de maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, climatisation et Eau Chaude Solaire avec l'entreprise GAZ FUEL TECHNIC.

→ **Décision du maire N°02/2011** : signature d'un contrat de dépannage et réparations électriques des installations de Cours La Ville avec l'entreprise DUGELET

→ **Décision du maire N°03/2011** : signature d'un contrat de dépannage et réparations plomberie / sanitaire des installations de Cours La Ville avec l'entreprise LEPINE.

→ **Décision du maire N°04/2011** : signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre ville de Cours La Ville avec le Cabinet Réalités (taux 3.90%) – soit 58 500 € H. T. sur un montant de travaux estimé à 1 500 000 €.

→ **Requête auprès du tribunal administratif de la part de Clarisse PACAUD**

→ **Audit sur le fonctionnement de la piscine** avec un projet de réorganisation de cette structure et également la mise en place d'une formation pour Mr DEAL qui a accepté de remplir les missions de chef de bassin.

→ **Demande de création d'un SEGPA secteur de Cours La Ville** : réponse négative de la part de l'inspection académique du Rhône, effectifs insuffisants

→ **Remerciement pour les classes de neige de la part** : de l'association des parents d'élèves et des CM2 de Léonard de Vinci, des CM2 de Marcel Pagnol et de Saint Charles.

→ **Avenant en date du 03 décembre 2010 à la convention d'accueil pour l'installation de professionnels de santé sur COURS LA VILLE**. L'article 1 de la convention stipulait la gratuité d'un cabinet médical. Cela s'est avéré impossible d'où la nécessité de louer un local au 2 rue de Thel pour un montant de 350€/mois à la charge de la commune pour une durée de 6 mois renouvelable une fois si le nombre de 15 actes par jours n'est pas atteint par le Docteur SIMIONOVICI.

→ **Recensement de la population à COURS LA VILLE** : population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 : 3 995 habitant

### Mme DEVEAUX

→ **BILAN DE L'ANNEE 2010**

130 personnes rencontrées pendant l'année à la Mairie.

Les personnes qui viennent ne repartent pas avec des bons alimentaires comme certains peuvent le croire : les aides sont cadrées, décidées collectivement et accordées sur présentation d'un justificatif de ressources.

Les demandes sont très hétérogènes : un logement, un différent (dirigée vers le conciliateur), une aide aux transports, demande d'échéancier auprès d'EDF- GDF ou SDEI, et surtout des demandes de travail, de stages pour leurs enfants, aides au permis, APL diminué, demande de RSA, des conseils pour leurs parents âgés etc.

Les cas lourds, qui ne sont plus de la compétence communale, sont parfois dirigés vers la MDR : suivi budget, dossier handicap maintenant MDP et non plus COTOREP, POLE EMPLOI, passerelle, mission locale ou permanence CAF...

→ **ADHESION EN 2011 A L'EPICERIE SOCIALE du canton de Thizy par le biais du CCAS**. Cours était la seule ville non adhérente et les familles ne pouvaient donc pas s'y rendre. Les partenaires actuels sont les mairies de Thizy, Bourg, Amplepuis, Pt Trambouze, le conseil général et autres associations caritatives. La subvention proposée à la prochaine réunion du CCAS sera de 800 € et sera évoquée lors de la prochaine réunion de la commission sociale.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Il s'agit d'un véritable magasin où les bénéficiaires peuvent acheter à très faible coût des produits de première nécessité (alimentation et hygiène) (10% de leur valeur)

- Approvisionnée par la banque alimentaire du Rhône à Décines
- Un jardin sur la commune de Thizy
- Des bons d'achat remis par l'association nationale des épiceries sociales

- Le centre éducatif fermé de St Jean la Bussière qui prépare des plats cuisinés et vient tous les jeudis les apporter à l'épicerie sociale

#### 201 familles ont été reçues en 2010

Par contre, les bénéficiaires doivent rencontrer une assistante sociale de la MDR (la Mairie ne peut pas monter le dossier (calcul du reste à vivre)

Le crédit d'achat est d'une durée variant de 1 à 6 mois. La personne doit signer un contrat d'engagement, un suivi individuel est organisé ainsi qu'une demande de participation est demandée : mise en rayon par exemple. Elle est ouverte tous les jeudis

→ **AIDE POUR L'HABITAT (PACT RHONE OUEST)** brochure à disposition et permanence en mairie 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois.

→ **CONTRATS AIDES** : Pour palier à des fins de contrat, deux personnes ont été recrutées, 1 pour l'école Marcel Pagnol et 1 pour l'accompagnement dans le car et le ménage dans les bâtiments communaux - Contrats de 6 mois pouvant être renouvelés (c'est le Pôle emploi qui donne son accord).

→ **EMPLOIS D'ETE à la commune et à la CCPAT** : les personnes intéressées peuvent déposer un dossier de candidature en mairie (avant le 30 avril) ou à la CCPAT.

#### → **COMITE DE GESTION DU CENTRE SOCIAL** :

Le budget prévisionnel 2011 (augmentation de 1.42%) il est dans la continuité du budget précédent.

Création d'un poste à mi-temps à l'accueil (pris en charge par la CAF)

Possibilité d'ouverture du centre la dernière semaine d'Août à l'étude mais la Mairie devra participer financièrement, il a été demandé à Monsieur Pont de budgétiser le coût de cette semaine, une autre éventualité est de mettre en place une semaine « vacances sportives et culturelles fin Août, juste avant la rentrée, afin de donner aux jeunes une idée pour intégrer un club sportif ou culturel.

Pour l'instant l'ouverture de la structure d'accueil : 'Les petits pas » à l'école Jacques Prévert n'a pas d'influence sur la crèche et le multi-accueil.

Afin d'obtenir son nouvel agrément, le Comité d'animation a présenté lundi son projet social, pour 2011-2014.

→ **POINT SUR LES NOUVEAUX MEDECINS** : Le Docteur Andreï Simonivici est installé depuis fin décembre rue de Thel. Il doit recevoir en moyenne 10/12 patients par jour. Les échos sont bons.

Il assure également des tours de garde mis en place avec les autres médecins de Cours (1 week-end par mois)

→ **RESIDENCE LE FLORENTIN** : présentation du Débat d'orientation budgétaire auprès des membres du SIVU, le 22/02/2011, (2 personnes représentant les communes adhérentes Thizy - Bourg - Thel - Pont Trambouze - Mardore et Cours)

Monsieur MORISSON (il en est vivement remercié) prépare une vidéo sur le Florentin qui sera présentée à l'occasion d'un prochain conseil.

#### M. LACHIZE

→ **AMENAGEMENT RUE DE CHARLIEU à la charge de la Communauté de Communes (CCPAT)** : poursuite des travaux après le changement de la canalisation d'eau potable et des branchements d'eau en plomb réalisés en 2010.

L'appel d'offre communautaire a été lancé, le lot 1 relatif à l'assainissement collectif sur la longueur totale de 460 mètres débutera le 1<sup>er</sup> avril pour une durée de 1.5 mois de travaux. Ensuite, les travaux de voirie, bordures, accessibilité, stationnement, trottoirs commenceront pour une durée de 2.5 mois.

Un délai de 4 mois sera donc nécessaire à la rénovation de cette rue dont l'état s'est fortement dégradé cet hiver.

Une première réunion de chantier se tiendra prochainement.

→ **PROCHAINES COLLECTES DES DECHETS INFECTIEUX les 30/03, 29/06, 21/09 et 21/12 de 10h15 à 12h** sur la commune ainsi que celles de Thizy et d'Amplepuis. Ces collectes sont financées par la CCPAT, pour les particuliers en auto traitement. A Cours La Ville, 30 patients sont concernés pour un coût d'environ 15€/an et par patient.

→ **DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTATION DES MAISONS** : dans le quartier des Charrières. En effet, la rue Parmentier est connue, mais deux autres rues transversales le sont moins ainsi que la rue de

désenclavement des Charrières, qui part du Centre de secours. Il en est de même dans les quartiers Bosland, La Villette, Chavit, Valissant, Bas de Cours et Le Château qui se sont urbanisés récemment et où les visiteurs ont du mal à trouver une habitation. Cette réflexion associera le Conseil Municipal Enfant avant présentation de propositions en Conseil Municipal.

→ **VIDANGE DU BARRAGE BERTHIER :**

Les premières conclusions, en anticipation sur le Compte rendu et le rapport de Revue de Sûreté à venir :

1. le parement amont est apparu globalement en bon état. Les fissures sub-verticales correspondant aux joints qui se sont créés dans le corps de l'ouvrage en maçonnerie sont également visibles dans l'enduit d'étanchéité,  
Il est recommandé de profiter de l'assec de la retenue pour ponter les fissures en les remplissant par un matériau souple et en les recouvrant par une bande collée de part et d'autre –  
Ces travaux pourraient être réalisés sur cordes ou de manière traditionnelle à partir d'échafaudages installés en pied amont contre le parement et déplacés de fissure en fissure (difficulté liée à l'épaisseur de la vase).

En parallèle, il faudra rechercher une solution concernant la dérivation d'une partie du débit de l'eau entrante, afin de la restituer au milieu naturel (débit réservé, loi sur l'eau).

2. Les recommandations de travaux formulées avant la visite restent d'actualité, en particulier les forages en galerie :
  - a. dans la maçonnerie du barrage à équiper en drain,
  - b. en fondation à équiper en piézomètres.Ces travaux pourraient être réalisés dans une deuxième phase, sans nécessiter la vidange complète de la retenue.
3. Quelques ragréages sont nécessaires en partie supérieure, ils peuvent être réalisés à l'occasion d'un creux de la retenue, après son remplissage.
4. L'inspection de l'intérieur des conduites montre des défauts qui nécessitent le remplacement d'un tronçon de la conduite de rejet.

Monsieur LACHIZE adresse ses sincères remerciements, pour le travail accompli, à Messieurs MORISSON et DUBOIS des services techniques ainsi qu'à Monsieur BOUCAUD, Président des Amis Pêcheurs.

**Mme VERNAY - CHERPIN**

→ **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :** se réunira le vendredi 25 février à 17h et travaillera sur la dénomination des rues des quartiers évoqués par M. LACHIZE.

**M. CABOUX**

→ **AFFAIRES SCOLAIRES :** 59 élèves ont participé à la classe de neige à Autrans du 17 au 23 janvier.

Le jardin d'accueil « les petits pas » (Ecole Jacques Prévert), fonctionne depuis la rentrée des vacances de Noël.

→ **GREVE à l'école Léonard de Vinci** les 12 octobre 2010 et 10 février 2011. Un service d'accueil a été mis en place. Une compensation financière pour chaque grève est versée à la commune d'un montant de 398,70€.

→ **SUBVENTIONS :**

- **ECOLE Marcel PAGNOL** de 170 € pour le transport à Cublize le 23 juin pour une sortie sport.
- **COLLEGE F. BROSSETTE** de 250 € pour la sortie ski du 2 février 2011 et de 400€ pour le voyage en Angleterre du 17 au 22 avril 2011.

→ **LA RUMEUR** relative à la fermeture du collège François BROSSETTE est FAUSSE.

→ **TRAVAUX DE RENOVATION SALLE MUNICIPALE DE LA VILLE**, en cours de février à mars 2011.

→ **SYNDICAT RHONE LOIRE NORD :** intervention de nettoyage et de désinfection des réservoirs du quartier de La Ville, le 10/01/2011.

Station de traitement de Commelle Vernay, fin des essais le 18 février. Attente des résultats.

→ **RECEPTION DES DEUX CIRCUITS GPTO** (randonnées avec un GPS, ) de Cours La Ville, le samedi 23 avril à 10H à l'antenne de l'Office de Tourisme.

→ **SPECTACLE** « Le Music Hall Opérette » le 2 avril à 20h30, salle E. MICHOUX, organisé par Cours La Ville Animation

→ **FETE DE FLEURS**, le 14 mai prochain, organisée par les services espace vert, Cours La Ville Animation, Cours La Ville Initiative et l'association botanique, au parc Poizat et au Boulodrome,

### Mme MANARY

→ **LE NOUVEAU SITE INTERNET** de COURS LA VILLE est en ligne. Les associations sont priées de transmettre leurs informations et photos à la mairie afin de permettre une insertion sur les pages du site.

→ **EXPOSITION PHOTO A LA BIBLIOTHEQUE sur le Château de GUEDELON (89)** : les 15 et 16 avril prochains. Château en construction selon les techniques et avec les matériaux utilisés au moyen âge.

→ **ASSEMBLEE GENERALE DE L'AMICALE LAIQUE CINEMA** : l'affluence aux séances de cinéma est d'environ 50 personnes par film, Madame MANARY, invite les Coursiauds à venir plus nombreux afin de pérenniser cette activité.

### M. CANET

→ **VACANCES DE PRINTEMPS** : la formule des vacances sportives et culturelles va être raccourcie.

→ **UTILISATION SALLE DES SPORTS** : une association lyonnaise s'occupant d'enfants en difficultés familiales souhaite utiliser la salle.

→ Un **grillage de protection** a été mis en place le long de la Trambouze aux abords du City Stade.

→ **LOCAUX TECHNIQUES 2<sup>ème</sup> phase** : travaux en cours d'exécution.

→ Changement du cumulus de la salle des sports.

### Mme SADOT

→ Changement de propriétaire du « **Petit Chalet** », repris par Monsieur et Madame CAGNON, pizzeria, couscous...

→ **INTERMARCHE** : la liste des personnes inscrites, en Mairie, pour un poste à l'Intermarché a été donnée au Directeur. 14 personnes seront recrutées dont 1 bac PRO et 4 étudiants pour le week end. Plus de 100 candidatures ont été reçues, le choix s'avère difficile, mais le directeur s'engage à recruter, dans la mesure du possible, des personnes de la commune. L'ouverture est prévue fin mars – début avril.

### M. GEAY

→ **INSTALLATION DE 12 POINTS LUMINEUX BASSE CONSOMMATION** sur la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 23h00

Le Député - Maire  
Patrice VERCHERE

